

GE_GERICHTE ATA/425/2012 vom 3. Juli 2012

GE Cour de justice, 2012-07-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_425_2012

FR: GE_GERICHTE ATA/425/2012 du 3 juillet 2012

IT: GE_GERICHTE ATA/425/2012 del 3 luglio 2012

Regeste

Résumé: L'absence de qualité pour recourir d'une association au moment du dépôt du recours ne peut être rectifiée par la modification de ses statuts en cours de procédure. Dans l'hypothèse où plusieurs autorisations de construire ont été accordées concernant un même immeuble, un recours contre celle autorisant la surélévation dudit bâtiment ne saurait remettre en cause les autorisations déjà entrées en force, ni leurs objets, tel un changement d'affectation. In casu, la surélévation litigieuse est conforme aux dispositions légales.

Erwägungen

E. 15

Le recours sera donc rejeté, en tant qu'il est recevable.

E. 16

Un émolument de CHF 1'500.- sera mis à la charge de la recourante qui succombe. Une indemnité de procédure de CHF 1'500.- sera allouée à CPI S.A. à la charge de l'Asloca (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.